

MANDAT
FÉVRIER 2018

**AFIN D'ALLÉGER LE PRÉSENT TEXTE, NOUS AVONS EMPLOYÉ LE MASCULIN COMME GENRE NEUTRE POUR DÉSIGNER AUSSI BIEN LES FEMMES QUE LES HOMMES.*

RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

1. Le Comité est un comité permanent de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux (OCPM).
2. Le président du Comité relève du Conseil d'administration (CA) de l'OCPM.
3. Le président présentera un rapport écrit au CA de l'OCPM avant chacune des réunions en personne du CA.

RAISON D'ÊTRE

Le Comité de l'imagerie fera ce qui suit :

1. parler d'une seule voix pour les physiciens médicaux du Canada spécialisés en imagerie médicale; et,
2. être la source d'autorité de l'OCPM en ce qui concerne les questions liées à la physique de l'imagerie médicale.

RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

1. Fournir l'expertise en matière de physique de l'imagerie médicale au CA de l'OCPM.
2. Conseiller le CA de l'OCPM sur la manière de répondre, ou répondre au nom de l'OCPM, aux demandes en matière de physique de l'imagerie médicale de l'industrie, des ministères provinciaux de la santé, de Santé Canada et d'autres organisations.
3. Assurer la liaison avec le Comité des sciences et celui de l'éducation en qui a trait aux programmes liés à l'imagerie médicale.
4. Promouvoir l'élaboration des lignes directrices en matière d'imagerie médicale.
5. Soutenir l'élaboration et les révisions des codes de sécurité et des lignes directrices en ce qui a trait à l'imagerie médicale et promouvoir l'adoption de ces documents par les provinces et les territoires.
6. Le Comité peut constituer des sous-comités ou des groupes de travail spéciaux au besoin.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité devrait être composé des membres suivants :

1. un président nommé par le CA de l'OCPM pour un mandat de trois ans;
2. le président du CA de l'OCPM (*membre d'office*);
3. le directeur administratif de l'OCPM (*membre d'office*);
4. au moins cinq et au maximum neuf autres membres qui :
 - a. sont membres en règle de l'OCPM;
 - b. dans la mesure du possible et de préférence, sont des représentants d'associations provinciales des professionnels de la physique médicale;
 - c. un mélange approprié, à la discrétion du président, de médecins spécialisés en radiographie, en médecine nucléaire, en résonance magnétique et en ultrasons qui représentent une large répartition géographique; et,
5. Les invités qui, à l'invitation du président, sont désignés pour participer à des réunions spécifiques pour traiter d'enjeux ou de projets spécifiques.

Les membres du comité seront invités à accomplir un mandat de trois ans et peuvent accomplir au maximum deux mandats consécutifs. Un membre du comité qui a accompli deux mandats peut se joindre de nouveau au comité après une période d'un an. Remarque : le président du comité peut juger dans des circonstances particulières que le comité sera mieux servi par la participation continue d'un membre qui a accompli deux mandats. Dans ces circonstances, le président du comité peut choisir d'inviter le membre à continuer à siéger au comité.

RÉUNIONS

1. Le Comité devrait se réunir au moins deux fois par année.
2. Le quorum est constitué de la majorité des membres du Comité, y compris le président du Comité.
3. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal et toutes les décisions seront inscrites.
4. Le Comité fonctionnera autant que possible par consensus; autrement, la décision majoritaire sera respectée. Le président possédera le vote prépondérant en cas d'égalité. Les recommandations à l'intention du CA de l'OCPM peuvent aussi inclure une opinion minoritaire.

BUDGET

Le président soumettra un budget annuel au trésorier.